

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Chantal CHAVANNE, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thierry MARCJAN à Jean-Jacques DUPREZ, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|----|
| Le 29 novembre 2024 | Le 10 décembre 2024 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 29 |
| | | Votants | 34 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-08-20 - Service des Eaux - Création de poste « Chargé(e) de mission protection de l'eau potable » Contrat de projet : emploi non permanent de catégorie A – Filière Technique
Rapporteur : Robert NATALE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le service des eaux souhaite poursuivre sa stratégie de protection des captages d'eau, afin de pérenniser la qualité et la quantité d'eau potable qu'elle produit et distribue. Suite au départ de la chargée de mission notamment dans le cadre du dispositif « L'eau d'Ici » et afin de maintenir les objectifs fixés et mener à bien cette mission, il convient de prévoir le recrutement d'un(e) « chargé(e) de mission protection de l'eau potable », à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet soit sur un emploi non permanent de catégorie A pour une durée déterminée de deux ans.

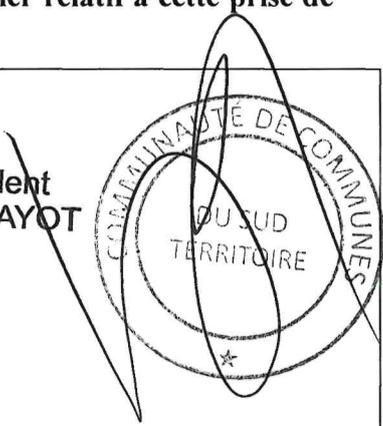
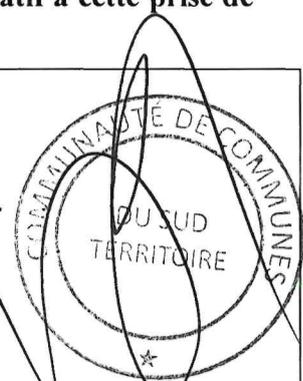
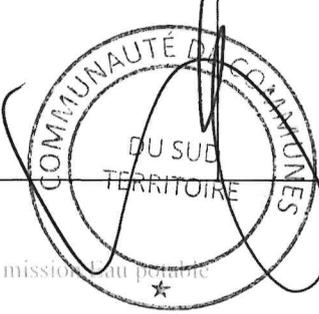
La période de référence de ce contrat de projet est fixée du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste de « Chargé(e) de mission protection de l'eau potable » dans le cadre d'un contrat de projet, en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent de catégorie A, à temps complet, pour une durée déterminée de 2 ans, soit du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2027. La rémunération sera basée sur la grille du grade d'ingénieur.**

D'autoriser le Président :

- **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
- **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

| | |
|--|--|
| <p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> | <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>   |
| <p>Et publication ou notification le LUNDI 23 DEC. 2024</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  | |